Rapport au Premier ministre

2013

Commission nationale de
la certification professionnelle

- CNCP -

Conformément à l'article 9 du Décret 2002-617 du 26 avril 2002, pris en application des articles L.335-6 du Code de l'éducation et L.900-1 du Code du travail.

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT 3

RAPPEL 5

LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2013 6

Certifications enregistrées au RNCP 6

Demandes d'enregistrement au RNCP 6

Certificats de qualification professionnelle (CQP) 7

Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr » 7

II. evolution et repartition du nombre de certifications publiées 8

III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2013 9

Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2013 10

Focus global sur les avis rendus par la CNCP 10

Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement 11

Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles 11

La maîtrise des délais d'instruction 11

IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGIS-TREMENT POUR LA PÉRIODE 2009-2013 12

A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2009 à 2013 12

Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau 12

Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée 13

V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DONT ENSEIGNEMENT SUPERIUR) 14

VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES Pour l'eudcation et la formation tout au long de la vie (CEC) 14

viil. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DE CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP 16

IX. La formulation des premiers avis d'opportunité 17

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL 17

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS 18

ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr» 20

Audience annuelle du Portail national de la certification de 2008 à 2013 21

ANNEXE 4 – BILAN 2013 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp » 21

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2013 a été marquée par une croissance sans précédent du nombre de certifications inscrites au RNCP. Ce sont en effet près de 1400 fiches supplémentaires qui ont été publiées en 12 mois. De 1600 certifications homologuées par la commission technique d'homologation en 2002, on est passé aujourd'hui à plus de 9000 certifications enregistrées au RNCP, dont un tiers environ provient des demandes des organismes examinées par la CNCP.

L'enregistrement des diplômes de l'enseignement supérieur se poursuit avec plus de 950 fiches publiées. Cependant, nombre de ceux ci n'y sont toujours pas mentionnés, pénalisant la lisibilité de l'offre des certifications des établissements d'enseignement supérieur. Néanmoins des dispositions ont été prises pour faciliter et accélérer la validation des fiches répertoire saisies par ces établissements. Il en a résulté une forte augmentation du nombre publié, augmentation qui devrait se poursuivre en 2014.

S'agissant des certifications enregistrées sur demande, 427 dossiers ont été examinés en 2013, nombre en diminution par rapport à 2012, mais supérieur aux années précédentes. Parmi ceux ci, 52 demandes émanent des commissions paritaires nationales pour l'emploi et concernent des certificats de qualification (CQP).

L'année 2013 marque également un tournant dans la nature et la complexité de nombreuses demandes d'enregistrement au RNCP. On observe en effet l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs : les organismes « tête de réseaux » qui conventionnent avec de multiples organismes, simples lieux de préparation à la certification qu'ils continuent à délivrer en leur nom propre.

Si ces réseaux ont toujours existé, leur nature évolue. Alors qu'ils étaient jusqu'à maintenant constitués historiquement ou issus du regroupement d'établissement préexistants et proposant une même certification, cette année a été l'occasion d'observer une concentration des acteurs de la formation professionnelle « certifiante » autours de plusieurs grands groupes. La récente loi du 5 Mars 2014 prévoit de doter la Commission d'instruments, notamment juridiques, permettant une analyse adaptée de ces demandes, afin de préserver la lisibilité et la cohérence du RNCP qui pourraient en pâtir.

Le secrétariat national de la CNCP a, par ailleurs, été amené à intensifier sa veille relative aux informations proposées au grand public par les organismes sur l'objet qu'ils délivrent. Cela se traduit dans la pratique par des courriers d'avertissement et de rappel adressés à des établissements parfois peu scrupuleux communiquant de manière ambigüe quant à la nature et à la reconnaissance de leurs diplômes. Dans quelques cas, la Commission a d'ailleurs été amenée à transmettre ces informations aux services de l'état compétents pour agir sur le terrain judiciaire. La loi du 5 Mars 2014 consacre aussi cette démarche et vient préciser les garanties que les organismes certificateurs se doivent de remplir en matière de transparence de l'information donnée au public et relative aux certifications qu'ils délivrent.

Depuis sa création, la CNCP a progressivement construit et précisé le concept de « certification professionnelle » tel qu'il devait être entendu au sens du RNCP, notamment au travers des critères[1] qui lui permettent d'exprimer un avis sur les demandes qui lui sont présentées. Si ces critères demeurent inchangés au fil des ans, les exigences de la commission, qui concourent à une élévation

[1] Les 4 principaux critères sont l'opportunité de la création de la certification eu égard aux besoins sur le marché du travail, la réalité de l'insertion professionnelle, l'ingénierie de la certification, le droit à la VAE.

de l'appropriation du concept de certification professionnelle par l'ensemble des acteurs et notamment par les organismes de formation, se sont accrues. On notera tout particulièrement que la proportion d'avis défavorables rendus par la Commission, touche 5,6% des demandes de renouvellement. L'enregistrement n'est donc pas un acquis intangible.

Il convient toutefois de préciser que l'impact direct de la Commission n'opère que pour les certifications enregistrées sur demande. S'agissant des certifications enregistrées de droit, la loi du 24 novembre 2009 a élargi les missions de la CNCP en soumettant à l'avis de celle ci l'opportunité de leur création. Il est cependant prématuré de tirer des conclusions quant à l'impact de cette disposition sur les certifications concernées.

Le RNCP a aujourd'hui trouvé sa place dans le paysage de la formation professionnelle tout au long de la vie et constitue un cadre unique de référence des certifications professionnelles tant au plan national qu'au plan international. Cependant, comme cela a déjà été souligné par d'autres rapports, les résultats obtenus atteignent aujourd'hui un seuil limite faute d'une évolution des moyens dédiés à la Commission. On constate notamment une difficulté de plus en plus grande à remplacer les départs des correspondants régionaux, chargés d'instruire les demandes d'enregistrement et de renseigner différents types de publics sur la certification professionnelle ce qui est de nature à dégrader les délais d'instruction des dossiers. Ceci s'explique sans doute par le fait que les missions remplies par ces correspondants ne constituent pas aujourd'hui un indicateur de performance pour les services auxquels ils appartiennent. A cette difficulté s'ajoute enfin l'insuffisance quantitative persistante des moyens humains affectés au secrétariat de la commission.

George ASSERAF

RAPPEL

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres[2] : représentants ministériels, partenaires sociaux**,** représentants des chambres consulaires**,** représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- **répertorier l'offre de certifications** professionnelles (RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles : enregistrements de droit et enregistrements sur demande),
- **veiller à la cohérence**, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- **rendre un avis public** préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national,
- **réaliser l'évaluation publique** des certificats de qualification professionnelle,
- **signaler les éventuelles correspondances** entre certifications,
- **élaborer une nouvelle nomenclature** des niveaux de certification,
- **recenser dans un inventaire spécifique** les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au *Journal Officiel* de leur enregistrement au RNCP.

[2] Les membres de la Commission ont été renouvelés en décembre 2012 pour 5 ans (Cf. arrêté du Premier ministre en date du 6 novembre 2007 publié au *Journal Officiel* du 8 novembre 2007).

LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2013

Certifications enregistrées au RNCP

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de fiches-répertoire	5549	5709	6920	7710	9041 (dont 6929 actives)
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	3880	3702	4529	4848	5794 (dont 5088 actives)
- dont certifications enregistrées sur demande	1669	2002	2391	2862	3247 (dont 1841 actives)

Demandes d'enregistrement au RNCP

	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dossiers examinés en commission plénière	289	331	417	558	427
- dont avis favorables	221	253	320	466	340
- dont avis défavorables[3]	21	19	34	39	35

[3] Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée **46 en 2009 ; 58 en 2010 ; 61 en 2011, 52 en 2012,50 en 2013.**

Certificats de qualification professionnelle (CQP)

CQP	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de demandes d'enregistrement	39	46	34	60	52
Nombre de CQP enregistrés					255

Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume global des consultations	1 234 000 visites	1 285 000 visites	1 551 424 visites	1 578 805 visites	1 631 192[4] visites

[4] depuis août 2011, pour des raisons techniques, la consultation des pages d'information générale n'est plus comptabilisé, ce qui minimise la progression apparente du nombre de visites. De plus, consécutivement à un transfert du site d'exploitation les 3 premiers mois de 2013 ne sont pas comptabilisés.

II. EVOLUTION ET REPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIÉES

ENTITÉS	FICHES				
ANNÉE	2009	2010	2011	2012	2013
Certifications enregistrées sur demande	1669	2002	2391	2862	3247
Certifications enregistrées de droit	3880	3707	4529	4848	5794
Dont Agriculture	210	211	199	218	235
Dont Direction générale de l'action sociale	15	15	15	12	12
Dont Enseignement supérieur	2127	2007	2809	2966	3793
Dont Éducation nationale	851	675	674	764	746
Dont Emploi	354	363	386	396	409
Dont Jeunesse et Sports	148	148	149	147	150
Dont Santé	10	11	11	8	8
Titres d'ingénieurs (CTI)	165	232	286	337	441
TOTAL	5549	5709	6920	7710	9041

Fin 2013, 9041 fiches-répertoire sont désormais accessibles en ligne sur le site de la Commission, alors que 3418 sont en phase de traitement. Ces dernières concernent essentiellement des diplômes de l'enseignement supérieur (licences, masters et titres d'ingénieur).
L'augmentation du nombre de certifications du ministère de l'enseignement supérieur se poursuit.

.

III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2013

La Commission s'est prononcé sur un nombre de dossiers moins important que l'année précédente. Cette baisse conjoncturelle s'explique notamment par le départ simultané des 2 correspondants régionaux pour la région Ile de France. Ces départs ont généré un retard dans l'instruction des demandes de cette région, principale pourvoyeuse de dossiers. A ce jour, un seul des 2 postes est couvert et bien que 74 demandes soient en cours de traitement, près de 60 demandes sont en attente d'affectation, parfois depuis Septembre 2013.

Le volume de demandes examinées reste toutefois supérieur aux années précédentes avec une tendance lourde à l'augmentation du nombre de dossiers déposés. Cette évolution quantitative découle sans doute de la mise en œuvre des dispositions de nature législative et des exigences de certains financeurs de la formation professionnelle (accès à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation, clauses dans les appels d'offre des Régions) qui renforce au sein des politiques de formations diplômantes la nécessité d'être enregistré au RNCP.

Outre ces conditions, la dimension de reconnaissance de la valeur nationale de la certification en termes de niveau de certification constitue un second facteur de nature qualitative qui conduit les organismes à rechercher un enregistrement de leurs certifications dans le RNCP.

Sur les 427 dossiers examinés, 197 soit 46% correspondent à des renouvellements et 54% à des nouvelles demandes. La part des niveaux II y reste prépondérante. Enfin, 52 demandes d'enregistrement émanent des Commissions paritaires nationales pour l'emploi.

Durant cette année, la Commission a continué :
- à adapter la durée de l'enregistrement en fonction de la qualité des dossiers présentés qui reposent notamment sur la construction des certifications en termes de finalité des compétences ainsi que sur l'impact des certifications sur le marché de l'emploi ;
- à harmoniser au mieux les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé et à mettre en évidence le métier visé par la certification ce qui permet une meilleure lisibilité du Répertoire.

Cette année a également vu émerger une nouvelle catégorie d'acteurs opérant des demandes d'enregistrement au RNCP ou bien se constituant postérieurement à un enregistrement : les organismes « tête de réseaux » conventionnant avec de multiples organismes, simples lieux de préparation à la certification délivrée par la tête de réseau.

Jusqu'alors, les demandes de cette nature émanaient de réseaux déjà anciens et structurés ou de réseaux ayant opérés par fédération et regroupement d'entités qui délivraient des certifications en leur nom propre. Aujourd'hui, ces demandes émanent d'organismes de taille diverses et de création parfois récentes. L'émergence de ces acteurs se traduit par l'ouverture de nombreux lieux de préparation détectés soit à l'occasion d'un renouvellement soit en cours d'enregistrement. Ce phénomène amène la Commission à s'interroger quant à aux exigences et aux critères lui permettant de garantir la qualité du processus de certification notamment pendant la durée de l'enregistrement et lors de son renouvellement, mais aussi d'assurer la transparence de l'information donnée au public.

État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2013

Niveaux	I	II	III	IV	V	TOTAL
Etablissements consulaires	8	9	10	5	5	37
Etablissements publics	9	21	15	20	4	69
Etablissements privés	78	89	47	40	15	269
Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE)[5]	-	-	-	-	-	52
	95	119	72	65	24	427

Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2013

Focus global sur les avis rendus par la CNCP

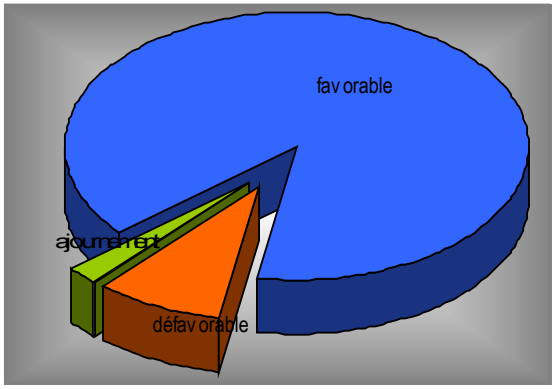

Globalement, la Commission spécialisée a proposé à la Commission plénière un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour 79,6 % des demandes, et pour 8,2% d'entre elles un avis défavorable.

Elle a préconisé également pour 8,9 % d'entre elles un ajournement et pour 2,8 % d'entre elles un report.

En outre, 40,6 % des demandes ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement pour une durée limitée dont 78,3% pour une durée de trois ans

Par ailleurs, 18,8 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé.

[5] Conformément à l'article R.335-6 du Code de l'éducation, les CQP enregistrés au RNCP ne possèdent pas de niveau.

Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement

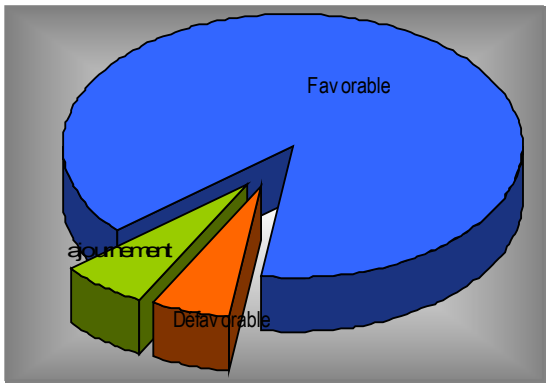

Les certifications soumises à une procédure de renouvellement ont obtenu un avis favorable pour 89,3% d'entre elles. 6,1 % ont fait l'objet d'un ajournement ou d'un report et 5,6% ont obtenu un avis défavorable.

42,6% des avis favorables ont été entérinés pour une durée limitée (65,3 % pour 3 ans, 28% pour 2 ans, 2,7% pour 4 ans, 4% pour un an).

Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles

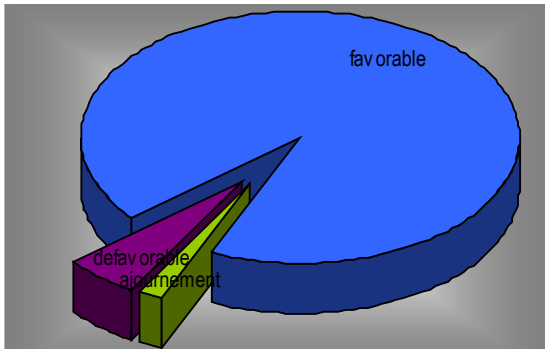

S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles, la Commission a proposé pour 92,3 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement, pour 5,5% un avis défavorable et pour 1,8 % un ajournement.

Il est à noter que 20,8 % des CQP enregistrées le sont pour une durée limitée à 3 ans.

La maîtrise des délais d'instruction

La maîtrise des délais moyens de traitement des dossiers en Commission spécialisée constitue une préoccupation constante. Le délai d'attente moyen a été de 7,7 mois en 2013, stable par rapport à 2012 (7,6 mois) est du même ordre que les 4 années précédentes.

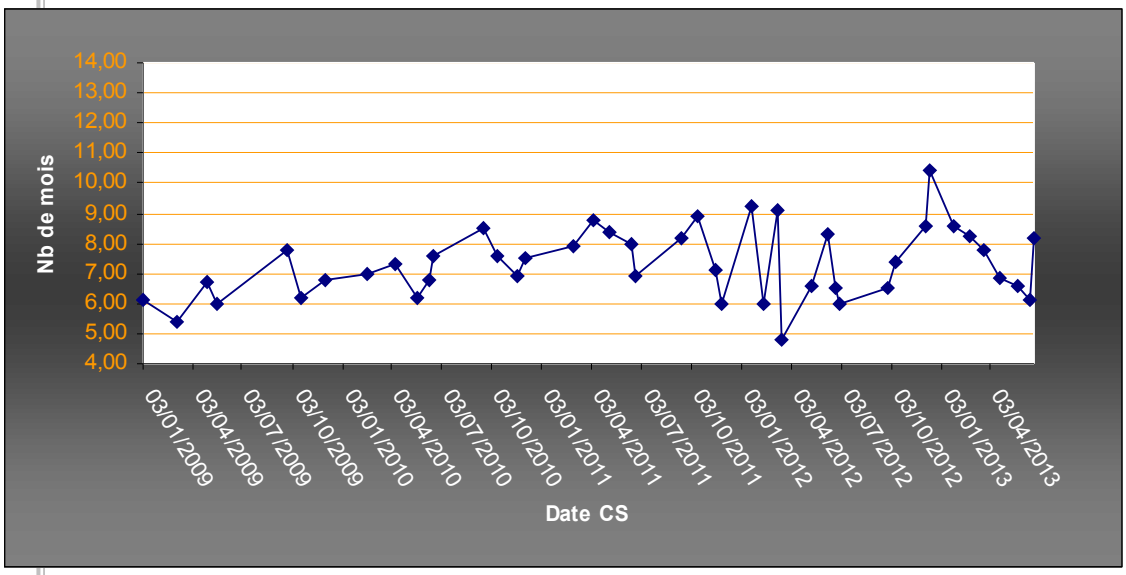

IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PÉRIODE 2009-2013

A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2009 à 2013

Au cours des cinq dernières années d'exercice, la Commission spécialisée a examiné un volume global de **2022 demandes d'enregistrement.** Le flux des dossiers traités a connu une augmentation croissante, 2013 marque cependant une diminution après un pic atteint en 2012 (**cf.** tableau ci-dessous).
Cette progression sensible s'accélère en 2011, avec l'application de la Loi du 24 novembre 2009 dont les modalités en matière d'éligibilité des contrats de professionnalisation aux financements stipulent notamment l'inscription préalable des certifications au RNCP.

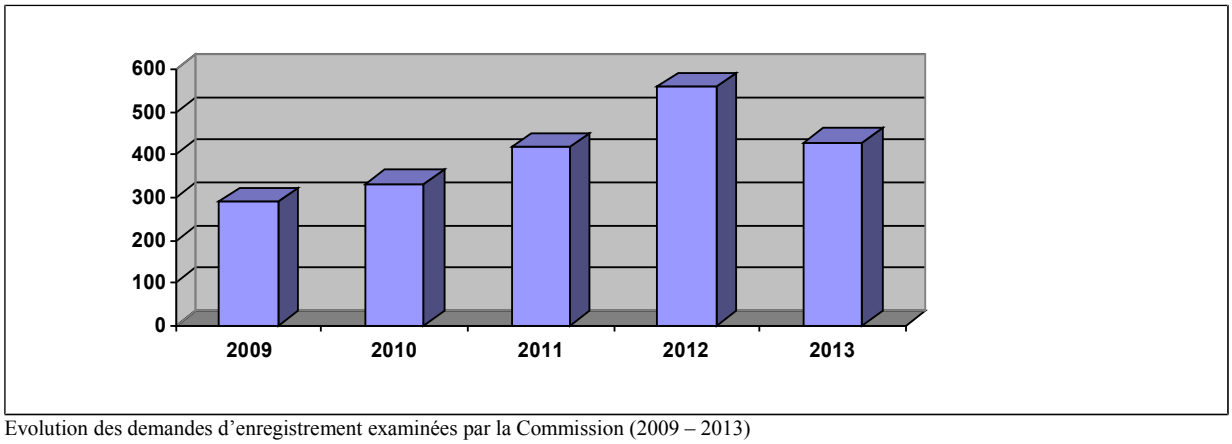

Evolution des demandes d'enregistrement examinées par la Commission (2009 – 2013)

- **Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau**

L'offre de certification examinée se concentre sur les niveaux II et III qui représentent plus de la moitié de l'ensemble (**cf.** tableau ci-dessous). En 2013, les demandes d'enregistrement de niveau II ont été particulièrement importantes.

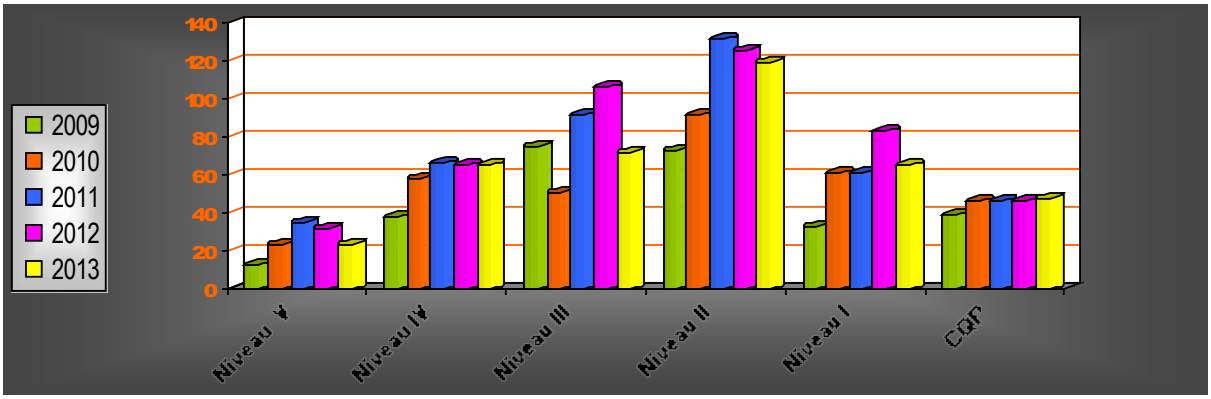

- **Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée**

Globalement au cours de la période quinquennale écoulée, la Commission spécialisée a formulé les propositions suivantes :

- 1598 avis favorables, soit 79,38 % de l'ensemble des propositions ;
- 148 avis défavorables, soit 7,35 % ;
- 223 ajournements, soit 11,07 %. (**cf.** tableau ci-dessous)

	Avis favorable pour une durée de :					Avis défavorable	Ajournement	Report
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans			
2009	1	29	81	18	92	21	38	8
2010	11	33	73	11	125	19	55	3
2011	3	24	85	17	191	34	51	10
2012	3	8	130	13	312	39	41	11
2013	2	20	108	6	202	35	38	12

V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DONT ENSEIGNEMENT SUPERIUR)

Le volume des certifications de l'enseignement supérieur relevant de la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'insertion professionnelle (DGESIP) était estimé à 12000 environ avant la réforme des nomenclatures des licences et des masters. L'importance du nombre de diplômes a nécessité la recherche d'un processus spécifique d'enregistrement au RNCP prenant en compte le stock existant, le flux et la maintenance du dispositif. L'ensemble des données nécessaires à la réalisation des fiches saisies est produit par les universités, sous la responsabilité de référents, par le Président d'université ou le directeur de l'organisme délivrant une certification de droit, avant d'être intégré dans la base de données de la CNCP.

Fin 2013, le nombre de fiches publiées est de 318 pour les licences généralistes, 1916 pour ce qui concerne les licences professionnelles et de 1219 pour les masters. Parmi les autres certifications relatives à l'enseignement supérieur, il est à noter que les BTS, BTSA et DUT sont au nombre d'environ 200. En 2013, un travail constant a été mené par la DGESIP afin de publier au RNCP les titres visés ainsi que les programmes « grande école » des écoles de management

Il est à noter que fin 2013 plus de 1500 fiches sont en cours de validation par le Ministère de l'enseignement supérieur.

Nonobstant les nouvelles modalités arrêtées avec la DGESIP fin 2011 afin de permettre l'accélération de l'enregistrement des fiches de l'enseignement supérieur, le stock de fiches en cours de validation reste constant.

VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'EUDCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC)

La CNCP a effectué la mise en relation du cadre national de certification, le RNCP, avec le CEC, prévue dans la Recommandation, permettant ainsi à la France de tenir ses engagements en termes de calendrier. Ce rapport de référencement, élaboré dans un cadre interministériel et sous l'égide du SGAE, a été présenté à la Commission et aux États membres le 11 octobre 2010.

Les remarques faites par les représentants des Etats membres ont permis d'apporter des éclaircissements dans la rédaction contrôlés par le SGAE. Ce rapport qui rend notre système plus

compréhensible à des personnes étrangères a débouché sur une traduction en anglais, les deux étant disponibles sur le site de la CNCP.

Par ailleurs, la traduction de notre site a été poursuivie afin d'améliorer la visibilité internationale du système français, à terme le RNCP devrait pouvoir être accessible par le biais de « l'EQF webportal », portail en anglais donnant accès aux certifications des différents Etats membres de l'Union européenne.
La CNCP a été désignée comme point national de coordination pour la mise en œuvre de la recommandation du parlement européen et du conseil du 23 avril 2008 établissant le CEC.
Au plan national, cette mission lui permet de nouer des partenariats avec les différents organismes liés à la mise en œuvre des différentes mesures et outils mis en œuvre par la Commission comme l'agence 2E2F à Bordeaux pour Europass, de participer, dans le cadre de ses missions, à l'établissement d'une politique nationale coordonnée et de mettre en relation des interlocuteurs étrangers et français intéressés par les sujets traités par la CNCP.

La CNCP participe ainsi en tant que point national de référence à un projet« euroméditerranéen » de construction de qualifications dans les domaines du tourisme et du bâtiment auquel participent la Tunisie, le Maroc, la Jordanie et de l'Egypte ainsi que l'Italie et l'Espagne pour la rive Nord de la Méditerranée.
Par ailleurs la CNCP est sollicitée pour la visite de délégations étrangères pour des visites d'études afin de comprendre le fonctionnement du cade national français, soit directement, soit par le biais du CIEP ou du GIP Inter.
2013 a été marqué par la visite de délégations baltes (Estonie et Lettonie), turques, chinoises, vietnamienne, bahreïnie…et des invitations à présenter le système français à l'étranger.

Rappel : La transposition pour l'ensemble des titres et diplômes inscrits au RNCP est la suivante :

Nomenclature 1969	Grille CEC
I Grade de Doctorat	8
I et Grade de Master	7
II et Grade de Licence	6
III	5
IV	4
V	3
Sans objet	2
Sans objet	1

VII LES TRAVAUX SUR UNE FUTURE NOMENCLATURE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES :

Après la mise en regard par la France de ses niveaux par rapport à ceux du CEC, les efforts ont été poursuivis sur le chantier de la future nomenclature des certifications, prévue par le décret concernant la CNCP.

Si la création d'un échelon permettant d'identifier le niveau du doctorat et des certifications découlant de la formation continue (aujourd'hui ce niveau est partagé par les doctorats, les masters et les autres certifications professionnelles de niveau I) a été acquise dès le début des travaux, les

nombreuses auditions effectuées n'ont pas encore permis de dégager un consensus sur ce que pourrait être le premier niveau d'une nouvelle nomenclature de certification de niveau inférieur au niveau V actuel.

Il a par contre été acté que le référentiel de compétences élaboré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (sans une traduction en termes de qualification dans un métier) relevait clairement de l'Inventaire.

Une note d'analyse a été présentée en décembre à la commission plénière de la CNCP. Il a été demandé que ses membres, à leur plus haut niveau, (ministre, secrétaire général d'organisation syndicale) expriment leur opinion sur son contenu - note du 2 aout 2013-.
Compte tenu des travaux relatifs à la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle, qui a abouti à la fin de 2013, les réponses sont attendues pour le début de l'année 2014.

VIII. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DE CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP

La loi du 24 novembre 2009 a officiellement chargé la CNCP de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'information, en précisant que sont concernées « *les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation de travail* ».

En ce qui concerne les données gérées par la CNCP dans l'Inventaire, l'objectif est de guider le grand public qui recherche des informations sur les conditions d'exercice d'une profession ou souhaite avoir des informations sur des blocs de compétences et ou des fonctions transversales comme celles de tuteur et de les amener vers l'information adaptée, quel que soit le lieu où se trouve l'information.

Les travaux de configuration de cet Inventaire ont été menés par un groupe de travail issu de la commission plénière. Les fonctionnalités identifiées ont permis de rédiger un cahier des charges pour la réalisation informatique.

Dans le même temps, de nombreux contacts ont été noués suite aux sollicitations de différents organismes intéressés à y faire figurer leurs certifications

Le financement de cette opération était prévu pour 2011 par le secrétariat général des ministères économiques et financiers, avec un objectif de mise en fonctionnement en juin 2011.
Dès l'information recueillie, cette date a été annoncée en commission plénière de la CNCP aux partenaires sociaux ainsi qu'aux organismes consulaires, particulièrement soucieux de renseigner à la fois le grand public et les organismes financeurs sur des formations nécessaires à l'exercice de certaines professions (électricité, logistique…)

Ce projet a été suspendu en juillet 2011, par décision de la sous direction informatique du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, qui n'avait plus les moyen de le financer ni en 2011, ni en 2012. En 2013, un fonds de concours a été ouvert, permettant de rechercher d'autres sources de financement.

IX. LA FORMULATION DES PREMIERS AVIS D'OPPORTUNITÉ

La Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie[6] a étendu les missions de la CNCP afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du paysage français de la certification professionnelle. Elle a notamment introduit s'agissant des certifications enregistrées de droit dans le Répertoire national l'obligation de solliciter la commission afin qu'elle puisse formuler un **avis d'opportunité préalable à leur élaboration.**

Cet avis vise notamment à permettre aux différentes instances qui élaborent ces certifications de disposer d'un regard transversal sur le positionnement de la certification dans l'ensemble du champ professionnel considéré, de mieux appréhender ses finalités d'apprentissage et rendre plus explicites les raisons de cette initiative dans le cadre de l'offre existante. A terme, il sera également de nature à favoriser les rapprochements entre certaines certifications (passerelles, troncs communs…), fonction qui est également dévolue par la loi à la CNCP.

Des avis ont été rendus pour la création de certifications par les ministères certificateurs : ministères chargés de la formation professionnelle (1, niveau V), chargé de la jeunesse et des sports (5, niveau IV), chargé des affaires sociales (1, niveau V) diplômes délivrés au nom de l'Etat par les universités 20 et 4 titres d'ingénieur.
Le nombre des créations de diplômes de l'enseignement supérieur et la diversité de leurs supports n'ont pas permis une analyse exhaustive des demandes contrairement aux projets de création présentés par les ministères certificateurs.
De manière générale, la CNCP a insisté sur l'analyse systématique des certifications proches et la création de passerelles avec les certifications d'autres ministères en particulier.
En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les dossiers présentaient une grande variété :

- certains dossiers étaient extrêmement documentés en termes de construction de la certification (lettres d'engagement d'employeurs potentiels, liste des professionnels intervenant dans les cours),
- d'autres demeuraient au stade de projets n'ayant pas fait l'objet de concertation avec les partenaires sociaux, ce qui, compte tenu des critères d'analyse de la CNCP est particulièrement dommageable, surtout pour les licences professionnelles.

Dans la plupart des cas, l'analyse des certifications proches se fondaient majoritairement sur le contexte régional et uniquement universitaire.

Les membres de la CNCP ont également relevé la maitrise très inégale de l'expression des diplômes en termes de compétences claires et lisibles pour le marché de l'emploi.
Les recommandations de la CNCP ont surtout porté sur une amélioration de la connaissance des certifications proches, l'analyse systématique de passerelles avec d'autres certifications dès la conception, ainsi que sur une étude ultérieure de l'insertion dans l'emploi des personnes certifiées.
Enfin, un avis négatif a été rendu pour une licence professionnelle qui ne prévoyait de VAE.

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

[6] **Cf.** Annexe 6

- Arrêté du 22 janvier 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 5 mars 2013).

- Arrêté du 18 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 28 avril 2013).

- Arrêté du 24 mai 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 16 juin 2013).

- Arrêté du 12 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 27 août 2013).

- Arrêté 19 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 29 novembre 2013).

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande[7], le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date

[7] Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

Min. de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	*23 juin 2003*
Min. Éducation - DGESIP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	*8 juillet 2003*
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	*Finalisée en novembre 2005.*
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	*Finalisée en décembre 2006*
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	*En cours depuis novembre 2005. Finalisation prévue pour 2008.*
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	*En cours depuis 2007.*
Min. Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	*4 juillet 2003*
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	*15 septembre 2003*
Min. Éducation – DGESCO (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	*2 septembre 2003*
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	*22 septembre 2003. Finalisé décembre 2003.*
Min. des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	*6 octobre 2003.*
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	*19 avril 2004.*
P ÔLE EMPLOI (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	*1er février 2005*
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	*Mars 2007*
ARIFOR/INTERCARIF	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	*10 avril 2005 Finalisation printemps 2007.*
PRAO / INTERCARIF Contre-signature de l'ANPE	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi (à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec les CARIF).	*Novembre 2008*
Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	*18 janvier 2006*
AGEFOS-PME	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	*16 juin 2008*

CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	*En cours.*
CIEP / NARIC (dispositif permanent)	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification.	*En cours depuis 2006.*
Centre Inffo	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	*En cours depuis 2002.*
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	*21 octobre 2010*
Agence « Leonardo-Socrates» (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	*En cours depuis octobre 2006.*
Conseil national de l'information statistique (CNIS)	Élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications.	*Réunion préparatoire 10 janvier 2008.*
Vérifdiploma	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les Directions des ressources humaines (DRH).	*30 mars 2009*
Agence nationale des services à la personne (ANSP)	Mise en place d'échanges d'informations et de données, organisation commune d'événements de communication et d'information, actualisation et mise à jour des données échangées et échanges d'expertise.	*25 mai 2010*
L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	*9 novembre 2010*

ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr»

Créé fin 2004, le portail national de la certification professionnelle est devenu un site de référence pour des usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle qu'il s'agisse des professionnels de la formation ou bien du grand public. Après une année 2010 marquée par des difficultés inhérentes aux dysfonctionnements à répétition du système informatique, la consultation du site a continué sa progression et a dépassé en 2011 le cap **du million et demi de visites.** La progression a continué en 2013 avec des pics de plus de 9000 visites quotidiennes pendant le dernier trimestre. La consultation des pages d'informations générales (pages statiques) n'étant plus pour des raisons techniques comptabilisée depuis fin août 2011, la progression apparente de la fréquentation peut paraître marquer le pas.

Le transfert de l'hébergement du portail internet vers un site géré par le secrétariat général des ministères sociaux a entraîné une rupture dans la continuité du suivi de la fréquentation du site.
Le total affiché dans le tableau ne prend en compte pour 2013 que la période postérieure au 21 mars 2013, soit 3/4 de l'année.

- **Audience annuelle du Portail national de la certification de 2008 à 2013**

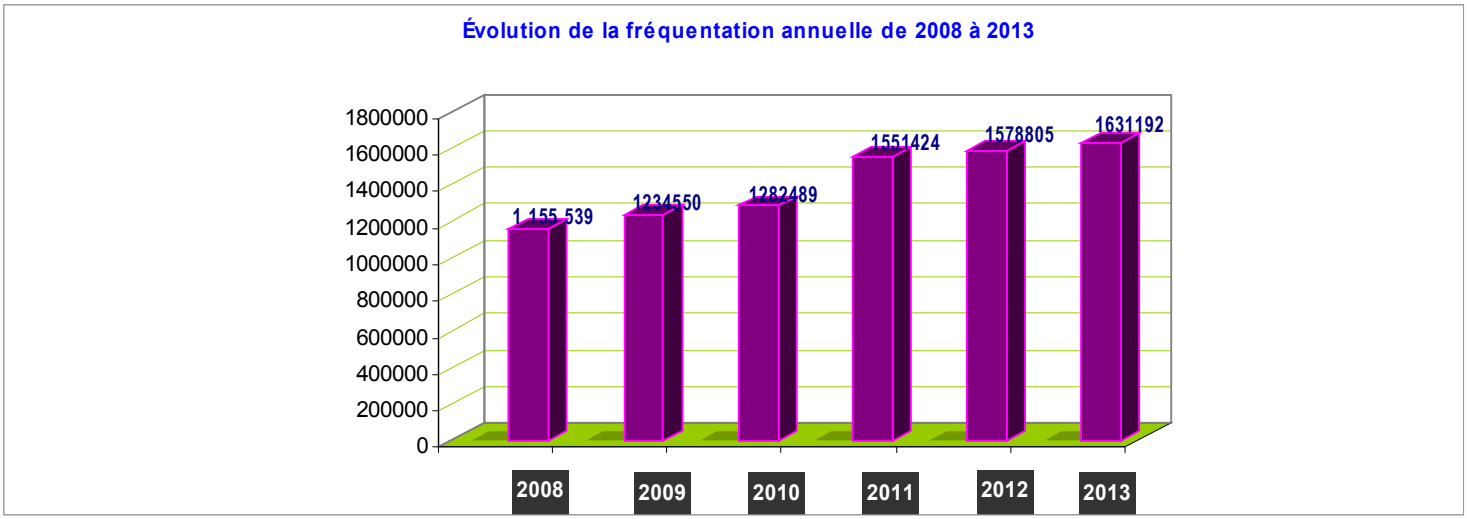

.

ANNEXE 4 – BILAN 2013 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »

2113 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées pour l'année 2013, soit une moyenne hebdomadaire de 40,6 questions en augmentation de 14 % par rapport à l'année 2012 où la moyenne était de 35,6. Ces moyennes sont établies sur la base de 52 semaines par an et ne tiennent donc pas compte des périodes de congés.

Ces 2113 questions concernent principalement deux thèmes : Le répertoire et les certifications particulières. Les questions portant sur la VAE ne représentent plus que 5,7 % du total, soit moins que la rubrique divers.

Répertoire: **1068** questions soit 50,5 % du total (*rappel 2012 :819 questions, 44,2 %)*

Les questions de cette rubrique se rapportent à la consultation du répertoire, l'éligibilité de certifications par rapport à la réglementation d'un secteur ou d'une activité, les questions

réglementaires liées à l'enregistrement d'une certification ainsi que les conditions et modalités d'inscription de droit ou d'enregistrement sur demande.

La part la plus importante est consacrée cette année aux questions portant sur les professions et activités réglementées qui représentent 36 % de la rubrique. Le nombre de questions sur ce thème a plus que doublé depuis l'an dernier, en partie du fait de la réglementation ORIAS* qui représente à elle seule la moitié des questions posées sur ce thème. Les autres secteurs concernés sont principalement ceux de la sécurité et de l'immobilier puis dans une moindre mesure ceux des agences de voyage, du secteur social, des professions artisanales, du bien être,…
Les autres questions réglementaires se rapportent à l'aspect juridique de l'enregistrement : dates d'effet rétroactif ou postérieur à l'échéance, à l'effet d'un changement de niveau, sur la propriété de la certification, les conditions de reprise/rachat par un organisme, sur les mentions légales que doivent comporter les parchemins,...

Viennent ensuite en proportions égales (32 %) les questions relevant de la consultation du RNCP sur le site et celles concernant les procédures d'enregistrement au RNCP.
De nombreuses demandes portent sur des certifications enregistrées de droit mais absentes du répertoire soit parce que la fiche RNCP n'est pas encore publiée, soit parce qu'il s'agit d'anciens diplômes (maîtrises, DESS,…). D'autres sont des demandes de listes, de statistiques, de lieux de préparation d'une certification (pour les Titres Professionnels ou les DEUST) ou font état de difficultés de consultation du RNCP.
Près de la moitié des questions portant sur les conditions et modalités d'enregistrement au RNCP concernent la procédure d'enregistrement sur demande relevant du cas général et 35 % ont pour objet l'état d'avancement de la procédure pour un dossier particulier. Les questions portant sur la procédure d'enregistrement de droit représentent 12 % et les autres demandes se répartissent entre les modalités d'essaimage provenant de certificateurs, et les conditions de partenariat pour préparer ou co-délivrer une certification déjà inscrite provenant d'organismes candidats à l'enregistrement.
Une augmentation significative (+32 %) du nombre de questions sur la procédure d'enregistrement au RNCP est observée par rapport à l'an dernier.

**Organisme responsable du Registre unique des intermédiaires en assurances (ias), intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (iobsp), conseillers en investissement financier (cif) et agents lies de prestataires de services d'investissement (alpsi)*

Certifications : **704** questions soit 33,3 % du total (*rappel 2012 : 745 questions, 40,2 %)*

Dans cette rubrique sont classées les questions portant sur la reconnaissance officielle d'une certification particulière et/ou de son niveau ainsi que les demandes d'équivalence.

Les questions portent principalement (70 %) sur la vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou d'un diplôme en particulier, de son niveau, question assortie assez fréquemment de demandes d'explications. Quelques réclamations nous sont adressées par des candidats malheureux contestant une note ou l'attitude d'un jury.
Une partie de ces questions devrait être évitée par une amélioration de l'accès aux informations sur le site, l'élaboration d'une notice d'aide plus détaillée et visible, le remplacement de « Autorité responsable de la certification » dans le formulaire de recherche avancée par organisme, école, y contribueront.
Par ailleurs, un nombre important de demandes portent sur des diplômes prétendument reconnus ou « en cours d'enregistrement » au RNCP. La consultation des sites Internet des organismes permet parfois de découvrir qu'un partenariat est établi avec un certificateur, mais bien souvent les allégations sont trompeuses. Une vingtaine de questions sur la petite centaine de demandes relevant

de la communication douteuse de certains organismes ont ainsi révélé des pratiques trompeuses voire mensongères. La confusion entretenue entre les formations proposées par les organismes et les diplômes ou grades universitaires est fréquemment constatée y compris sur le site de certificateurs présents sur le RNCP.
D'autres organismes « vendent » des formations diverses menant à un seul et même titre enregistré au RNCP dans une spécialité parfois éloignée des objectifs affichés. Certaines de ces pratiques demeurent malgré les courriers de mise en garde adressés par la CNCP aux organismes concernés. Les arguments avancés par ces derniers tiennent à la communication de la concurrence avec laquelle il faut s'aligner sous peine de perdre des clients. Faire la chasse aux abus relève d'un travail de fourmi.
Les évolutions législatives (Loi du 5 mars 2014) fondent la base juridique qui permettra systématiquement de subordonner les enregistrements au RNCP à la mise en conformité de la communication des organismes demandeurs, ainsi que d'opérer des retraits d'enregistrement publiés au Journal Officiel pour les récalcitrants.

La CNCP reçoit aussi parfois de faux diplômes pour lesquels des attestations de niveau sont demandées.

Les questions portant sur les équivalences représentent près de 25 % de cette rubrique. Elles ont trait principalement aux équivalences admises ou non avec les diplômes de l'enseignement supérieur, puis viennent les demandes d'équivalences civiles de diplômes militaires.

Les autres demandes de cette rubrique concernent des CQP ou les codes NSF ou ROME de certifications particulières.

Divers : **129** questions soit 6,1 % (*rappel 2012 : 111 questions, 6%)*

70 % des questions de cette rubrique portent sur la formation, telles que les dates, programme et durée des dispositifs, les modalités de recrutement, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, les formations existantes dans une région déterminée, le « sérieux » de la formation ou d'un organisme, les demandes de conseil,… Les possibilités de formation à distance sont également demandées.
Les autres questions de cette rubrique sont des demandes de duplicata de diplômes égarés, des demandes d'attestations diverses, de coordonnées, des demandes d'emploi ou de stage, de participation financière…

La CNCP est également sollicitée pour des interventions ou la participation à divers travaux et parfois pour des offres de service, des demandes d'extraction de nos données, de lien avec le site ou d'utilisation du logo de la CNCP.

VAE: **121** questions soit 5,7 % du total (*rappel 2012 :98 questions, 5,3 %)*

Les questions sur ce thème portent sur la procédure de VAE en général, sur les conditions d'accès aux diplômes du ministère de l'éducation nationale (scolaire et supérieur) ou à d'autres certifications. D'autres relèvent d'un conseil en VAE. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers les interlocuteurs concernés, point relais conseil ou certificateur si celui-ci est identifié.
En 10 ans la proportion de questions sur la VAE est passée progressivement de 40,5 % à 5, 7 %. La rénovation du site www.vae.gouv va probablement contribuer à la réduire un peu plus dans la mesure où les internautes y trouveront plus facilement l'information recherchée.

International : **88** questions soit 4,2 % du total (*rappel 2012 : 69 questions, 3,7 %)*

Ces questions portent principalement sur les conditions de reconnaissance ou de prise en compte des diplômes étrangers en France et/ou sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers. Elles portent également sur les possibilités de prise en compte de diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC. D'autres questions émanent d'institutions ou d'entreprises étrangères qui interrogent la CNCP sur la valeur de diplômes ou titres français.